



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

### **Réunion téléphonique du Mardi 04 février 2026**

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

### **INFORMATIONS**

#### **\* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

#### **\* TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

**Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».**

#### **\* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

## DOSSIERS

---

### **U20 R2 poule A :**

- Match n° 53625719 du 31/01/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé d'OULLINS CASCOL** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, RCF 07, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U16 R2 poule B :**

- Suite à un manque d'effectif pour la saison, le **C.S. VIRIAT** a décidé de **déclarer forfait général** pour la saison 2025-2026, ceci en date du 02 février 2026. La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du C.S VIRIAT. Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

## HORAIRES

---

### **A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### \* **Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

#### \* **Horaire autorisé :**

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**

### **U20 - REGIONAL 2 – Poule C :**

**Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00**

Match n°53626066 : F.C. Thonon Evian Grand Genève 21 / E.S. Manival 21 (remis du 01/02/2026)

### **U18 - REGIONAL 2 – Poule A :**

**Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00**

Match n°53626984 : F.C. Riom 21 / Gr Blavozy St Germain 21 (remis du 01/02/2026)

### **U15 - REGIONAL 2 – Poule A :**

**Rencontre reprogrammée pour le 08 février 2026 à 13h00**

Match n°53692858 : Ytrac Sansac Roannais 1 / A.S. Domerat 1 (remis du 01/02/2026)

Match n°53692853 : C.S. Arpajon 1 / F.C. Chamalières 1 (remis du 31/01/2026)

## **COURRIER DES CLUBS**

### **RAPPEL :**

\* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

**« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :**

**a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)**

**b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.**

**A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »**

\* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

**Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.**

# AMENDES

---

- **A/ Forfait Général**

**C.S. VIRIAT (504312)** – Le club est amendé de la somme de 600 € pour sa déclaration de forfait général de son équipe U16 engagée dans le championnat régional U16 R2 poule B, après le 17 juillet (date de clôture des engagements).

- **B/ Forfait**

**OULLINS CASCOL (504563)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 53625719 en U20 R2 poule A du 31/02/2026

- **C/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

**OLYMP. ST ETIENNE (504383)** : match n° 53625717 en U20 R2 poule A du 01/02/2026

**C.S VIRIAT (504312)** : match n°53627181 en U18 R2 poule B du 31/01/2026

**F.C. VAULX EN VELIN (504723)** : match n°53627314 en U18 R2 poule C du 01/02/2026

**U.S. ST FLOUR (508749)** : match n°53692654 en U15 R2 poule A du 01/02/2026

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président CR Sportive Jeunes

Président du Département Sportif